

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2007

REMBOURSEMENTS ET DÉGRÈVEMENTS

Version du 02/10/2006 à 13:52:10

NOTE EXPLICATIVE

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001 (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Il comprend les projets annuels de performances des programmes qui lui sont associés.

Cette annexe par mission récapitule les crédits évaluatifs (au sens de l'article 10 de la LOLF) demandés pour 2007 au titre de la mission « Remboursements et dégrèvements » en les détaillant par programme, action, titre et catégorie.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

■ La présentation des crédits du programme en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) de même montant, détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titre et catégories).

■ Le projet annuel de performances qui regroupe :

La présentation stratégique de ce projet.

La présentation du programme et de ses actions.

La présentation des objectifs et des indicateurs de performance.

La justification au premier euro des crédits. Elle développe le contenu physique et financier du programme ainsi que les déterminants de la dépense et un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement.

En raison du passage d'un cadre budgétaire à l'autre, la présentation de l'exécution des crédits 2005 au format LOLF ne peut être fournie.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

TABLE DES MATIÈRES

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS DE LA MISSION	7
Récapitulation des crédits par programme	8
Récapitulation des crédits par programme et action	9
Présentation des crédits par programme et titre	10
Programme 200	
REMBOURSEMENTS ET DÉGRÈVEMENTS D'IMPÔTS D'ÉTAT (CRÉDITS ÉVALUATIFS)	13
Présentation stratégique du projet annuel de performances	14
Présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées	15
Présentation du programme et des actions	21
Objectifs et indicateurs de performance	26
Justification au premier euro	27
Programme 201	
REMBOURSEMENTS ET DÉGRÈVEMENTS D'IMPÔTS LOCAUX (CRÉDITS ÉVALUATIFS)	37
Présentation stratégique du projet annuel de performances	38
Présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées	39
Présentation du programme et des actions	42
Objectifs et indicateurs de performance	49
Justification au premier euro	50

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS DE LA MISSION

REMBOURSEMENTS ET DÉGRÈVEMENTS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME

Programme	Ministre intéressé	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)	Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie	62 393 000 000	62 393 000 000
Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)	Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie	14 088 000 000	14 088 000 000
Totaux		76 481 000 000	76 481 000 000

REMBOURSEMENTS ET DÉGRÈVEMENTS
RÉCAPITULATION DES CRÉDITS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme et de l'action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2006	Demandées pour 2007	Fonds de concours attendus en 2007	Ouverts en LFI pour 2006	Demandés pour 2007	Fonds de concours attendus en 2007
200 Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)	55 048 000 000	62 393 000 000		55 048 000 000	62 393 000 000	
01 Prime pour l'emploi	2 407 000 000	3 284 000 000		2 407 000 000	3 284 000 000	
02 Impôt sur le revenu	2 147 000 000	2 200 000 000		2 147 000 000	2 200 000 000	
03 Impôt sur les sociétés	7 038 000 000	9 300 000 000		7 038 000 000	9 300 000 000	
04 Taxe sur la valeur ajoutée	36 935 250 000	41 300 000 000		36 935 250 000	41 300 000 000	
05 Autres produits directs indirects et divers	6 520 750 000	6 309 000 000		6 520 750 000	6 309 000 000	
201 Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)	13 490 000 000	14 088 000 000		13 490 000 000	14 088 000 000	
01 Taxe professionnelle	9 450 000 000	9 800 000 000		9 450 000 000	9 800 000 000	
02 Taxes foncières	540 000 000	588 000 000		540 000 000	588 000 000	
03 Taxe d'habitation	2 800 000 000	3 020 000 000		2 800 000 000	3 020 000 000	
04 Admission en non valeur d'impôts locaux	700 000 000	680 000 000		700 000 000	680 000 000	

REMBOURSEMENTS ET DÉGRÈVEMENTS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme et du titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2006	Demandées pour 2007	Fonds de concours attendus en 2007	Ouverts en LFI pour 2006	Demandés pour 2007	Fonds de concours attendus en 2007
200 / Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)	55 048 000 000	62 393 000 000		55 048 000 000	62 393 000 000	
Titre 6. Dépenses d'intervention	55 048 000 000	62 393 000 000		55 048 000 000	62 393 000 000	
201 / Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)	13 490 000 000	14 088 000 000		13 490 000 000	14 088 000 000	
Titre 6. Dépenses d'intervention	13 490 000 000	14 088 000 000		13 490 000 000	14 088 000 000	
Totaux pour la mission	68 538 000 000	76 481 000 000		68 538 000 000	76 481 000 000	
Dont :						
Titre 6. Dépenses d'intervention	68 538 000 000	76 481 000 000		68 538 000 000	76 481 000 000	

PROGRAMME 200

REMBOURSEMENTS ET DÉGRÈVEMENTS D'IMPÔTS D'ÉTAT (CRÉDITS ÉVALUATIFS)

MINISTRE CONCERNÉ : THIERRY BRETON, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

Présentation stratégique du projet annuel de performances	14
Présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées	15
Présentation du programme et des actions	21
Objectifs et indicateurs de performance	26
Justification au premier euro	27

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Bruno PARENT

Directeur général des impôts

Responsable du programme n° 200 : Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)

La stratégie du programme est de permettre aux usagers de bénéficier de leurs droits en matière de remboursements et dégrèvements d'impôts d'État le plus rapidement possible, tout en garantissant le bien fondé des dépenses au regard de la législation. L'amélioration de la qualité du service au public permet aux usagers professionnels une gestion plus souple de leur trésorerie qui améliore leur compétitivité. Les indicateurs du programme (taux de remboursements de crédits de TVA non imputables et de restitutions de trop-versés d'impôt sur les sociétés remboursés dans un délai inférieur ou égal à 30 jours, taux de réclamations contentieuses en matière d'impôt sur le revenu traitées dans le délai d'un mois) ont été définis en cohérence avec ce double objectif de qualité et de rapidité.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Permettre aux usagers de bénéficier de leurs droits le plus rapidement possible

- INDICATEUR 1.1 : Taux de demandes de remboursement de crédit TVA non imputable et de restitutions d'impôts sur les sociétés remboursées dans un délai inférieur ou égal à 30 jours.
- INDICATEUR 1.2 : Taux de réclamations contentieuses en matière d'IR traitées dans le délai d'un mois.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS DU PROGRAMME ET DES DÉPENSES FISCALES ASSOCIÉES

2007 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2007 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	Fonds de concours attendus en 2007
01 Prime pour l'emploi	3 284 000 000	
02 Impôt sur le revenu	2 200 000 000	
02-01 Impôt sur le revenu et contributions sociales	2 080 000 000	
02-02 Contribution sur les revenus locatifs - Impôt sur le revenu	0	
02-03 Impôt sur le revenu et contributions sociales - Versements en application des conventions fiscales bilatérales	120 000 000	
03 Impôt sur les sociétés	9 300 000 000	
03-01 Impôts sur les sociétés - Restitutions de crédits d'impôt ou de taxe déductible	580 000 000	
03-02 Impôts sur les sociétés - Restitutions d'excédents d'acomptes	8 490 000 000	
03-03 Impôt sur les sociétés - Contributions additionnelles	230 000 000	
03-04 Contribution sur les revenus locatifs - Impôts sur les sociétés	0	
04 Taxe sur la valeur ajoutée	41 300 000 000	
04-01 Taxe sur la valeur ajoutée - Direction générale des impôts	40 628 000 000	
04-02 Taxe sur la valeur ajoutée - Direction générale des impôts - Dégrèvements et restitutions de sommes indûment perçues	520 000 000	
04-03 Taxe sur la valeur ajoutée - Direction générale des douanes et droits indirects	14 000 000	
04-04 Taxe sur la valeur ajoutée - Versements en application des conventions bilatérales	138 000 000	
05 Autres produits directs indirects et divers	6 309 000 000	
05-01 Taxe sur les logements vacants - Dégrèvements et restitutions de sommes indûment perçues	20 000 000	
05-02 Taxe sur les logements vacants - Admissions en non valeur	2 000 000	
05-03 Retenues à la source et revenus de capitaux mobiliers	50 000 000	
05-04 Contribution sociale sur les bénéficiaires	150 000 000	
05-05 Remboursements forfaitaires aux exploitants agricoles non assujettis à la TVA	39 000 000	
05-22 Droits divers - Direction générale des douanes et droits indirects	980 000 000	
05-25 Remises et annulations	650 000 000	

Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 200 | CRÉDITS DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 6 Dépenses d'intervention	Fonds de concours attendus en 2007
05-26	Autres impôts directs (dont majorations et pénalités sur l'impôt sur le revenu)	1 714 000 000	
05-27	Admissions en non valeur non individualisées comptablement impôts d'Etat	1 600 000 000	
05-28	Enregistrement, domaine, timbre et contributions indirectes	150 000 000	
05-29	Produits et remboursements divers (dont contribution des organismes aux retraites de leurs personnels soumis au régime général des pensions)	140 000 000	
05-30	Application de la loi sur les violences routières	60 000 000	
05-31	Redevance audiovisuelle - Dégrèvements et restitutions de sommes indûment perçues	494 000 000	
05-32	Redevance audiovisuelle - Admissions en non valeur	15 000 000	
05-33	Intérêts moratoires	175 000 000	
05-34	Remises de débet	70 000 000	
Totaux		62 393 000 000	

2006 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2006/ AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	Prévisions de fonds de concours 2006
01 Prime pour l'emploi	2 407 000 000	
02 Impôt sur le revenu	2 147 000 000	
02-01 Impôt sur le revenu et contributions sociales	2 050 000 000	
02-02 Contribution sur les revenus locatifs - Impôt sur le revenu	5 000 000	
02-03 Impôt sur le revenu et contributions sociales - Versements en application des conventions fiscales bilatérales	92 000 000	
03 Impôt sur les sociétés	7 038 000 000	
03-01 Impôts sur les sociétés - Restitutions de crédits d'impôt ou de taxe déductible	492 376 000	
03-02 Impôts sur les sociétés - Restitutions	6 345 324 000	
03-03 Impôt sur les sociétés - Contributions additionnelles	195 300 000	
03-04 Contribution sur les revenus locatifs - Impôts sur les sociétés	5 000 000	
04 Taxe sur la valeur ajoutée	36 935 250 000	
04-01 Taxe sur la valeur ajoutée - Direction générale des impôts	36 500 000 000	
04-02 Taxe sur la valeur ajoutée - Direction générale des impôts - Dégrèvements et restitutions de sommes indûment perçues	275 000 000	
04-03 Taxe sur la valeur ajoutée - Direction générale des douanes et droits indirects	25 000 000	
04-04 Taxe sur la valeur ajoutée - Versements en application des conventions bilatérales	135 250 000	
05 Autres produits directs indirects et divers	6 520 750 000	
05-01 Taxe sur les logements vacants - Dégrèvements et restitutions de sommes indûment perçues	33 600 000	
05-02 Taxe sur les logements vacants - Admissions en non valeur	1 400 000	
05-03 Retenues à la source et revenus de capitaux mobiliers	750 000 000	
05-04 Contribution sociale sur les bénéficiaires	250 000 000	
05-05 Remboursements forfaitaires aux exploitants agricoles non assujettis à la TVA	40 000 000	
05-06 Remboursement de la taxe intérieure sur les produits pétroliers aux artisans taxis - essence		

Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 200 | CRÉDITS DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	Prévisions de fonds de concours 2006
05-07 Remboursement de la taxe intérieure sur les produits pétroliers aux artisans taxis - gazole		
05-08 Remboursement de la taxe intérieure sur les produits pétroliers aux artisans taxis - GPL		
05-09 Remboursement de la taxe intérieure sur les produits pétroliers aux artisans taxis - GNV		
05-10 Remboursement de la taxe intérieure sur les produits pétroliers aux commerçants - Essence		
05-11 Remboursement de la taxe intérieure sur les produits pétroliers aux commerçants - gazole		
05-12 Remboursement de la taxe intérieure sur les produits pétroliers aux commerçants - GPL		
05-13 Remboursement de la taxe intérieure sur les produits pétroliers aux commerçants - GNV		
05-14 Remboursement de la taxe intérieure sur les produits pétroliers aux exploitants de réseaux de transports publics routiers en commun et aux exploitants de bennes de ramassage de déchets ménagers - GPCL		
05-15 Remboursement de la taxe intérieure sur les produits pétroliers aux exploitants de réseaux de transports publics routiers en commun et aux exploitants de bennes de ramassage de déchets ménagers - GNV		
05-16 Remboursement de la taxe intérieure sur les produits pétroliers aux exploitants de réseaux de transports publics routiers en commun de voyageurs - gazole		
05-17 Remboursement de la taxe intérieure sur les produits pétroliers consommée par les véhicules routiers de 7,5 tonnes et plus, destinés au transport de marchandises - gazole		
05-18 Remboursement de la taxe intérieure sur les produits pétroliers aux exploitants agricole - fioul		
05-19 Remboursement de la taxe intérieure sur les produits pétroliers aux entreprises de transport fluvial - fioul		
05-20 Remboursement de la taxe intérieure sur les produits pétroliers sur la consommation de gaz naturel destiné aux exploitants agricoles		
05-21 Contributions indirectes, impositions assimilées et droits de garanties		
05-22 Droits divers - Direction générale des douanes et droits indirects	509 750 000	
05-25 Remises et annulations	770 000 000	
05-26 Autres impôts directs (dont majorations et pénalités sur l'impôt sur le revenu)	1 450 000 000	
05-27 Admissions en non valeur non individualisées comptablement impôts d'Etat	1 800 000 000	
05-28 Enregistrement, domaine, timbre et contributions indirectes	100 000 000	

Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)

CRÉDITS DU PROGRAMME | Programme n° 200

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 6 Dépenses d'intervention	Prévisions de fonds de concours 2006
05-29	Produits et remboursements divers (dont contribution des organismes aux retraites de leurs personnels soumis au régime général des pensions)	65 000 000	
05-30	Application de la loi sur les violences routières	110 000 000	
05-31	Redevance audiovisuelle - Dégrèvements et restitutions de sommes indûment perçues	422 000 000	
05-32	Redevance audiovisuelle - Admissions en non valeur	18 000 000	
05-33	Intérêts moratoires	145 000 000	
05-34	Remises de débet	56 000 000	
Totaux		55 048 000 000	

Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 200 | CRÉDITS DU PROGRAMME

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées en 2005	Ouvertes en LFI pour 2006	Demandées pour 2007	Consommés en 2005	Ouverts en LFI pour 2006	Demandés pour 2007
Titre 6. Dépenses d'intervention		55 048 000 000	62 393 000 000		55 048 000 000	62 393 000 000
Transferts aux ménages		6 962 400 000	7 431 000 000		6 962 400 000	7 431 000 000
Transferts aux entreprises		48 085 600 000	54 962 000 000		48 085 600 000	54 962 000 000
Totaux		55 048 000 000	62 393 000 000		55 048 000 000	62 393 000 000

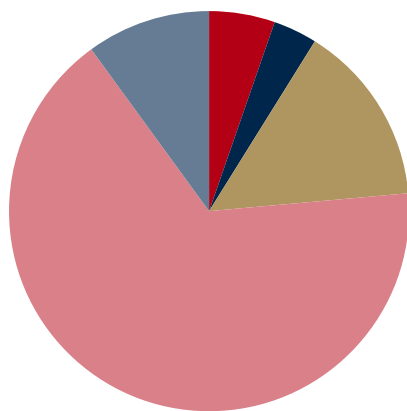
PRÉSENTATION DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

PRÉSENTATION PAR ACTION DES CRÉDITS DEMANDÉS

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01	Prime pour l'emploi	3 284 000 000	3 284 000 000
02	Impôt sur le revenu	2 200 000 000	2 200 000 000
03	Impôt sur les sociétés	9 300 000 000	9 300 000 000
04	Taxe sur la valeur ajoutée	41 300 000 000	41 300 000 000
05	Autres produits directs indirects et divers	6 309 000 000	6 309 000 000
Totaux		62 393 000 000	62 393 000 000

Répartition par action des autorisations d'engagement demandées pour 2007

- Action n°01 (5,26%)
- Action n°02 (3,53%)



- Action n°03 (14,91%)
- Action n°04 (66,19%)
- Action n°05 (10,11%)

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme a pour finalité générale d'identifier spécifiquement les dépenses en atténuation de recettes à l'exception de celles ayant trait aux impôts locaux.

Il vise en tout premier lieu à retracer les dépenses budgétaires résultant de l'application des règles fiscales lorsqu'elles conduisent à la mise en œuvre de dégrèvements d'impôts, de remboursements ou restitutions de crédits d'impôt, de compensations prévues par des conventions fiscales internationales. Il enregistre en outre un certain nombre d'opérations comptables liées aux remises gracieuses, annulations, admissions en non-valeur de recettes, ou aux remises de débits.

Le responsable de ce programme est le directeur général des impôts. Le programme est mis en œuvre par les services déconcentrés des administrations concernées (direction générale des impôts, direction générale de la comptabilité publique et direction générale des douanes et droits indirects). A ce titre ce programme dépend des moyens et des résultats des programmes principaux auxquels participent ces directions (« gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local », « régulation et sécurisation des échanges de biens et services »).

Les différents types de dépenses intégrés à ce programme sont :

- les restitutions de crédits d'impôt ou de taxes (pour l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés, la TVA) lorsque ces crédits dépassent l'impôt dû et qu'ils remplissent les conditions de reversement. Seule la fraction restituée, et non la partie imputée sur l'impôt qui représente l'autre volet de la dépense fiscale (cf. l'annexe spécifique sur cet aspect), est enregistrée dans ce programme budgétaire ;
- les remboursements de trop-versés d'impôts acquittés par versement spontané, en particulier au moment de la régularisation, pour ceux qui donnent lieu à paiement d'acomptes et de soldes (impôts sur les sociétés, taxe sur les salaires, cotisation minimale de taxe professionnelle) ;
- les dégrèvements, calculés après l'émission initiale de l'impôt, pour rectifier des erreurs ou à la suite de procédures contentieuses, notamment dans le cadre de l'application du bouclier fiscal (article 1^{er} du code général des impôts) ;
- les remises gracieuses aboutissant à une annulation ou une diminution de la dette du contribuable, qui peuvent porter sur le principal de l'impôt ou sur ses accessoires (pénalités, majorations et autres frais mis à la charge des contribuables défaillants) ;
- les admissions en non-valeur et autres régularisations comptables résultant de la constatation du caractère irrécouvrable de créances – lié notamment à la disparition du débiteur ou à l'absence de biens saisissables – et les remises de débits ;
- les versements opérés en application de conventions fiscales particulières.

Les intérêts moratoires versés à titre accessoire de ces opérations figurent également dans ce programme.

Les dépenses énumérées ci-dessus peuvent dans un certain nombre de cas être des dépenses d'ordre (c'est-à-dire sans opération de décaissement réelle) ayant pour contrepartie des recettes pour ordre (remises, annulations, admissions en non valeur, dégrèvements n'ayant pas donné lieu à paiement préalable).

Ce programme est constitué en cinq actions retraçant respectivement les grandes catégories, par nature d'impôts et de produits, pour lesquelles les remboursements et dégrèvements interviennent.

Le premier objectif de ce programme consiste à permettre progressivement l'identification précise et complète des dégrèvements ou remboursements concernés (avec en particulier la distinction entre les dégrèvements associés à des mesures législatives particulières et ceux liés à des opérations de dépenses pour ordre), grâce à la mise en œuvre des systèmes d'information futurs (programme COPERNIC et CHORUS).

Au-delà de cet objectif premier, les administrations concernées se donnent, dans le cadre de ce programme, des objectifs cohérents avec ceux figurant dans leur programme de rattachement principal, et tout particulièrement la recherche d'une plus grande efficacité. Cette démarche, déjà largement engagée, notamment avec la mise en œuvre des premiers contrats de performance dès 2000, se poursuivra durant les prochaines années. Elle est axée sur la recherche de simplifications, la réorganisation des processus mais aussi sur le recours aux nouvelles technologies, vecteur privilégié d'une meilleure qualité de service au meilleur coût. Cette démarche générale se traduit ici par le choix d'objectifs visant à assurer que les demandes de remboursements sont instruites et les paiements effectués dans les meilleures conditions de délais.

RÉCAPITULATION DES ACTIONS

- ACTION n° 01 : Prime pour l'emploi
- ACTION n° 02 : Impôt sur le revenu
- ACTION n° 03 : Impôt sur les sociétés
- ACTION n° 04 : Taxe sur la valeur ajoutée
- ACTION n° 05 : Autres produits directs indirects et divers

PRÉSENTATION DES ACTIONS

ACTION n° 01
Prime pour l'emploi

5,3 %



L'action « Prime pour l'emploi » (PPE) retrace les versements effectués aux ménages dans le cadre des dispositifs législatifs suivants :

- les paiements sur PPE en application de la loi n° 2001-458 du 30 mai 2001. Les dépenses retracées sont les seuls remboursements aux bénéficiaires (2,06 Md€ en 2005), à l'exclusion des imputations directes intervenant lors du calcul de l'impôt sur le revenu et venant en déduction de celui-ci (0,59 Md€ en 2005) ;
- les paiements des acomptes de PPE en application de l'article 3 II de la loi n° 2003-1311 du 30 septembre 2003.

ACTION n° 02
Impôt sur le revenu

3,5 %



L'action « Impôt sur le revenu » (IR) retrace :

- les restitutions de crédits d'impôts autres que la PPE : dépenses de gros équipements (article 200 quater du CGI), d'équipements pour personnes âgées ou handicapées (article 200 quater A du CGI), d'assurance contre les loyers impayés (article 200 nonies du CGI), achats de véhicules automobiles utilisant une énergie peu polluante (article 200 quinques du CGI), crédits d'impôts accordés aux jeunes exerçant une activité salariée dans un métier connaissant des difficultés de recrutement (article 200 decies du CGI), crédits d'impôts associés aux dividendes (articles 199 ter, 199 ter A et 200 septies du CGI) et également l'ensemble des crédits d'impôts bénéficiant aux entreprises (articles 244 quater B à 244 quater K du CGI) lorsque leur activité est imposée sous le régime des bénéfices industriels ou commerciaux ou sous le régime des bénéfices non commerciaux ;
- les dégrèvements et annulations prononcés après le calcul de l'IR, afin de rétablir la réalité de l'impôt dû par les contribuables, sur initiative de l'administration ou à la suite de réclamations des contribuables. Ces opérations donnent lieu, selon les cas, à dépenses et recettes d'ordre ou à remboursements lorsque les contribuables ont déjà acquitté leur impôt.

Ces opérations concernent également, le cas échéant, les dégrèvements de rôles émis au titre de la contribution sur les revenus locatifs ou des contributions sociales dans la mesure où les bases de ces prélèvements sont déclarées en même temps que l'impôt sur le revenu.

Sont également retracés, pour un total de 115 M€ en 2005, les versements au titre de l'accord frontalier avec la confédération helvétique du 11 avril 1986 et de l'avenant à la convention fiscale franco-marocaine signé le 18 août 1989.

ACTION n° 03
Impôt sur les sociétés

14,9 %



Cette action retrace les restitutions au titre de l'impôt sur les sociétés (IS) et impôts assimilés (contribution annuelle représentative du droit de bail, contributions additionnelles à l'IS).

Les dépenses retracées correspondent aux seuls remboursements effectués au titre de ces impôts, qu'ils correspondent à la régularisation d'excédents de versement ou à l'imputation, au-delà de l'impôt dû, de divers crédits d'impôts (crédit impôt recherche, crédit pour investissement en Corse, crédit impôt formation... cf. articles 220 sexies, 220 septies et 244 quater B à 244 quater K du CGI) ou de créances nées du report en arrière de déficits (article 220 quinques du CGI).

En outre, en l'état actuel des pratiques et des systèmes d'information, il est fait masse de l'ensemble des motifs de remboursement au titre de l'IS, ce qui donne lieu à des versements globaux.

Ainsi par exemple, le mécanisme du crédit d'impôt recherche (CIR) conduit les sociétés à imputer, après autorisation des services de la DGI, leurs créances de CIR en réduction du paiement de leurs acomptes ou du solde de l'impôt sur les sociétés. Ce mécanisme ne conduit à un remboursement que dans le cas où l'imputation n'a pu être effectuée pendant une période qui dépend du type de crédit (3 ans dans le cas du crédit impôt recherche).

ACTION n° 04
Taxe sur la valeur ajoutée

66,2 %



Cette action retrace les restitutions opérées au titre :

- de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), notamment au titre des crédits non imputables. Il s'agit de la restitution des crédits de taxe déductible que l'entreprise n'a pas pu ou n'a pas voulu imputer sur la TVA collectée sur la période suivante, quel que soit le réseau collecteur (DGI ou DGDDI). Selon le régime d'imposition, cette dépense intervient tous les trimestres (à condition que les 3 déclarations du trimestre soient créditrices) ou tous les ans. Pour les exportateurs, elle peut intervenir mensuellement ;
- des versements en application de la convention franco-monégasque du 18 mai 1963 (133 M€ en 2005).

ACTION n° 05
Autres produits directs indirects et divers

10,1 %



Cette action retrace diverses opérations de dépenses budgétaires dont la nature est consubstantielle aux fonctions régaliennes de recouvrement et de comptabilisation de la recette publique (hors impôts locaux retracés dans l'autre programme de cette mission), et qui ne sont pas décrites dans les quatre autres actions du présent programme.

Elle intègre ainsi :

- les dégrèvements et restitutions au titre d'impôts divers gérés par la DGI dont en particulier les restitutions et remboursements afférents à la taxe sur les salaires, la taxe sur les locaux vacants, la retenue à la source sur les revenus de capitaux mobiliers, les produits du timbre et de l'enregistrement, le remboursement forfaitaire aux exploitants agricoles non soumis à la TVA, les dégrèvements de redevance audiovisuelle. A compter de 2007, les dégrèvements relatifs au plafonnement des impôts directs (bouclier fiscal, article 1^{er} du code général des impôts) seront comptabilisés à ce titre au sein de la sous-action 26 « Autres impôts directs » ;
- les restitutions effectuées au titre de la TIPP et autres produits recouverts par la DGDDI ; s'agissant de la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP), les restitutions sont opérées par catégorie de bénéficiaires (taxis, commerçants, transporteurs, exploitants agricoles) et type de carburants ;
- les remises, annulations, admissions en non-valeur, sur impôts d'Etat (non individualisées comptablement par impôt), et les opérations de même nature effectuées sur les produits divers perçus par les administrations financières (amendes, produits divers du budget général, produits locaux) ;
- les remises de débits qui recouvrent essentiellement deux catégories :
 - les remises accordées par le ministre chargé des finances aux comptables des différentes administrations financières suite au non-recouvrement de recettes fiscales initialement attendues et pour lesquelles les comptables ne disposent plus d'aucune possibilité juridique de recouvrement ;
 - les décharges de responsabilité et remises gracieuses accordées par le ministre chargé des finances aux comptables publics et assimilés du fait des opérations comptables pour lesquelles leur responsabilité a été engagée par le ministre compétent ou par les juridictions financières.

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF n° 1 : Permettre aux usagers de bénéficier de leurs droits le plus rapidement possible (du point de vue de l'utilisateur)

L'objectif est d'améliorer le service à l'utilisateur en réduisant le délai entre le dépôt de la déclaration, de la demande ou de la réclamation, et la mise à disposition de l'utilisateur de la restitution afférente.

Cet objectif doit être mis en perspective avec les travaux effectués en amont de ce programme et dépendant du programme « gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » qui visent à faire diminuer le volume des réclamations contentieuses par des actions préventives (meilleure information dispensée aux contribuables...).

S'agissant des demandes de remboursement de crédits de TVA, l'objectif est de concilier les intérêts des entreprises, qui doivent disposer de leurs fonds le plus rapidement possible, et ceux du Trésor, en luttant efficacement contre la fraude.

La réalisation de cet objectif s'appuie sur la bonne orientation, dès réception, des demandes grâce à un dispositif d'analyse-risque, sur le traitement efficace des demandes, et sur la généralisation des restitutions par virement.

INDICATEUR 1.1 : Taux de demandes de remboursement de crédit TVA non imputable et de restitutions d'impôts sur les sociétés remboursées dans un délai inférieur ou égal à 30 jours.

	Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2008 Cible
TVA+IS**	%	61	80	83,9	80	80	80*

** Jusqu'en 2005 l'indicateur ne concerne que les remboursements de TVA ; il est étendu à partir de 2006 aux restitutions d'IS.

Précisions méthodologiques :

Exprimé en taux, cet indicateur mesure le pourcentage d'entreprises ayant obtenu le remboursement d'un crédit de TVA, et à partir de 2006, d'une restitution d'impôt sur les sociétés dans les trente jours qui suivent le dépôt de leur demande auprès de leur service des impôts, hors délai bancaire. Il comprend au numérateur le nombre de demandes déposées dans l'année ayant donné lieu à admission totale ou partielle remboursées dans un délai inférieur ou égal à 30 jours et au dénominateur le nombre total de demandes déposées dans l'année ayant donné lieu à une admission totale ou partielle remboursées. Enfin, il est précisé que les demandes admises totalement ou partiellement représentent 95% du total des demandes. Le délai de traitement des 5% de cas qui se concluent par un rejet ne peut répondre au même objectif en raison des anomalies et des complexités que ces cas présentent.

Sources des données : Les résultats de l'indicateur seront collectés à partir des applications informatiques de la DGI et de la DGCP.

INDICATEUR 1.2 : Taux de réclamations contentieuses en matière d'IR traitées dans le délai d'un mois.

Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2008 Cible
%	93,7		95	92,7	93,1	93,5

Précisions méthodologiques :

Exprimé en taux, cet indicateur mesure le pourcentage de réclamations contentieuses traitées dans le délai d'un mois. Il comprend au numérateur le nombre de réclamations contentieuses traitées dans le délai d'un mois et au dénominateur le nombre de réclamations traitées sur l'année : le volume de demandes concerné atteignait 1 120 000 en 2003 ; il était en régression de 70 000 en 2004.

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 Prime pour l'emploi		3 284 000 000	3 284 000 000		3 284 000 000	3 284 000 000
02 Impôt sur le revenu		2 200 000 000	2 200 000 000		2 200 000 000	2 200 000 000
02-01 Impôt sur le revenu et contributions sociales		2 080 000 000	2 080 000 000		2 080 000 000	2 080 000 000
02-02 Contribution sur les revenus locatifs - Impôt sur le revenu		0	0		0	0
02-03 Impôt sur le revenu et contributions sociales - Versements en application des conventions fiscales bilatérales		120 000 000	120 000 000		120 000 000	120 000 000
03 Impôt sur les sociétés		9 300 000 000	9 300 000 000		9 300 000 000	9 300 000 000
03-01 Impôts sur les sociétés - Restitutions de crédits d'impôt ou de taxe déductible		580 000 000	580 000 000		580 000 000	580 000 000
03-02 Impôts sur les sociétés - Restitutions d'excédents d'acomptes		8 490 000 000	8 490 000 000		8 490 000 000	8 490 000 000
03-03 Impôt sur les sociétés - Contributions additionnelles		230 000 000	230 000 000		230 000 000	230 000 000
03-04 Contribution sur les revenus locatifs - Impôts sur les sociétés		0	0		0	0
04 Taxe sur la valeur ajoutée		41 300 000 000	41 300 000 000		41 300 000 000	41 300 000 000
04-01 Taxe sur la valeur ajoutée - Direction générale des impôts		40 628 000 000	40 628 000 000		40 628 000 000	40 628 000 000
04-02 Taxe sur la valeur ajoutée - Direction générale des impôts - Dégrèvements et restitutions de sommes indûment perçues		520 000 000	520 000 000		520 000 000	520 000 000
04-03 Taxe sur la valeur ajoutée - Direction générale des douanes et droits indirects		14 000 000	14 000 000		14 000 000	14 000 000
04-04 Taxe sur la valeur ajoutée - Versements en application des conventions bilatérales		138 000 000	138 000 000		138 000 000	138 000 000
05 Autres produits directs indirects et divers		6 309 000 000	6 309 000 000		6 309 000 000	6 309 000 000
05-01 Taxe sur les logements vacants - Dégrèvements et restitutions de sommes indûment perçues		20 000 000	20 000 000		20 000 000	20 000 000
05-02 Taxe sur les logements vacants - Admissions en non valeur		2 000 000	2 000 000		2 000 000	2 000 000
05-03 Retenues à la source et revenus de capitaux mobiliers		50 000 000	50 000 000		50 000 000	50 000 000
05-04 Contribution sociale sur les bénéficiaires		150 000 000	150 000 000		150 000 000	150 000 000
05-05 Remboursements forfaitaires aux exploitants agricoles non assujettis à la TVA		39 000 000	39 000 000		39 000 000	39 000 000
05-22 Droits divers - Direction générale des douanes et droits indirects		980 000 000	980 000 000		980 000 000	980 000 000
05-25 Remises et annulations		650 000 000	650 000 000		650 000 000	650 000 000

Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 200 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
05-26 Autres impôts directs (dont majorations et pénalités sur l'impôt sur le revenu)		1 714 000 000	1 714 000 000		1 714 000 000	1 714 000 000
05-27 Admissions en non valeur non individualisées comptablement impôts d'Etat		1 600 000 000	1 600 000 000		1 600 000 000	1 600 000 000
05-28 Enregistrement, domaine, timbre et contributions indirectes		150 000 000	150 000 000		150 000 000	150 000 000
05-29 Produits et remboursements divers (dont contribution des organismes aux retraites de leurs personnels soumis au régime général des pensions)		140 000 000	140 000 000		140 000 000	140 000 000
05-30 Application de la loi sur les violences routières		60 000 000	60 000 000		60 000 000	60 000 000
05-31 Redevance audiovisuelle - Dégrèvements et restitutions de sommes indûment perçues		494 000 000	494 000 000		494 000 000	494 000 000
05-32 Redevance audiovisuelle - Admissions en non valeur		15 000 000	15 000 000		15 000 000	15 000 000
05-33 Intérêts moratoires		175 000 000	175 000 000		175 000 000	175 000 000
05-34 Remises de débits		70 000 000	70 000 000		70 000 000	70 000 000
Totaux		62 393 000 000	62 393 000 000		62 393 000 000	62 393 000 000

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01 : Prime pour l'emploi

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement		3 284 000 000	3 284 000 000
Crédits de paiement		3 284 000 000	3 284 000 000

JUSTIFICATION DES ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

■ DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux ménages	3 284 000 000	3 284 000 000

Les crédits du programme sont classés en **dépenses d'intervention**. La prime pour l'emploi (PPE) correspond à des **transferts aux ménages**.

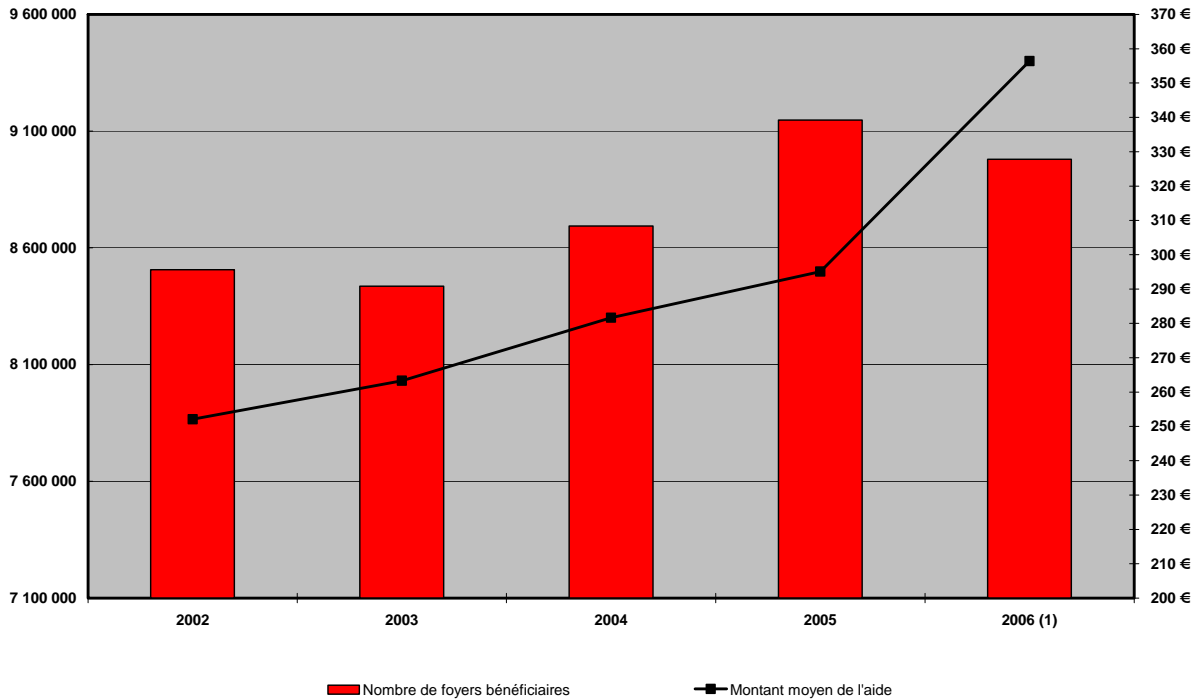
Après avoir augmenté depuis 2004, le nombre de foyers bénéficiaires de la PPE devrait se stabiliser aux alentours de 9 millions de foyers. La prime est versée dans près de 70% des cas à des personnes travaillant à temps plein.

Le montant moyen de la prime est en augmentation depuis la création de la PPE. Elle atteint un niveau proche de 360 € en 2006.

Le montant global de la prime pour l'emploi atteindrait 3,2 Md€ en 2006 puis 4,2 Md€ en 2007 en cohérence avec la réforme annoncée par le gouvernement et mise en œuvre dans le présent projet de loi de finances. Pour une partie, ce crédit d'impôt vient en déduction de l'impôt à payer par les redevables. Seule la part donnant lieu, dès l'envoi de l'avis d'imposition, à un remboursement (environ 78% chaque année) est comptabilisée budgétairement dans cette action. Elle devrait s'élever au final à environ 3,3 Md€ en 2007.

Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 200 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO



(1) Résultats partiels du fait du décalage de la campagne impôt sur le revenu

ACTION n° 02 : Impôt sur le revenu

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement		2 200 000 000	2 200 000 000
Crédits de paiement		2 200 000 000	2 200 000 000

JUSTIFICATION DES ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux ménages	2 200 000 000	2 200 000 000

Les crédits du programme sont classés en **dépenses d'intervention**. Les remboursements et dégrèvements en matière d'impôt sur le revenu correspondent à des **transferts aux ménages**.

Les restitutions de crédits d'impôt effectuées au moment de l'envoi des avis d'imposition concernent principalement le crédit d'impôt en faveur du développement durable, le crédit d'impôt égal à 50% du dividende et le crédit d'impôt pour frais de garde des enfants.

Les dépenses englobent par ailleurs les versements (119 M€) effectués en application de conventions fiscales bilatérales.

Le reste des dépenses de cette action est consécutif aux opérations de dégrèvements effectuées pour rectifier l'imposition initiale.

Après une stabilité des remboursements et dégrèvements en matière d'impôt sur le revenu entre 2002 et 2004, ceux-ci ont diminué en 2005 et se sont établis à environ 1,9 milliards d'euros. Ils atteindraient 2 000 M€ en 2006 et 2 200 M€ en 2007.

ACTION n° 03 : Impôt sur les sociétés

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement		9 300 000 000	9 300 000 000
Crédits de paiement		9 300 000 000	9 300 000 000

JUSTIFICATION DES ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

■ DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux entreprises	9 300 000 000	9 300 000 000

Les crédits du programme sont classés en **dépenses d'intervention**. Les remboursements et restitutions au titre de l'impôt sur les sociétés correspondent à des **transferts aux entreprises**.

Compte tenu des possibilités d'imputation des divers crédits d'impôts, la part des opérations de cette action qui a trait aux restitutions de crédits d'impôts est minoritaire (environ 5% du total).

Pour l'essentiel, cette action enregistre donc les restitutions d'acomptes qui sont effectuées dès la liquidation de l'impôt lorsque l'impôt dû dépasse le montant des acomptes versés auparavant. Ces restitutions ont lieu quand bien même les entreprises ont la possibilité de cesser de verser des acomptes lorsqu'elles estiment que les sommes déjà acquittées dépassent l'impôt final calculé sur la base de leurs résultats. Du fait du mécanisme d'acomptes et de soldes, ces restitutions augmentent fortement en cas de ralentissement de la progression des bénéfices taxés ou en cas de progression des bénéfices fiscaux non uniforme, certaines sociétés versent un solde important en avril alors que d'autres demandent un remboursement.

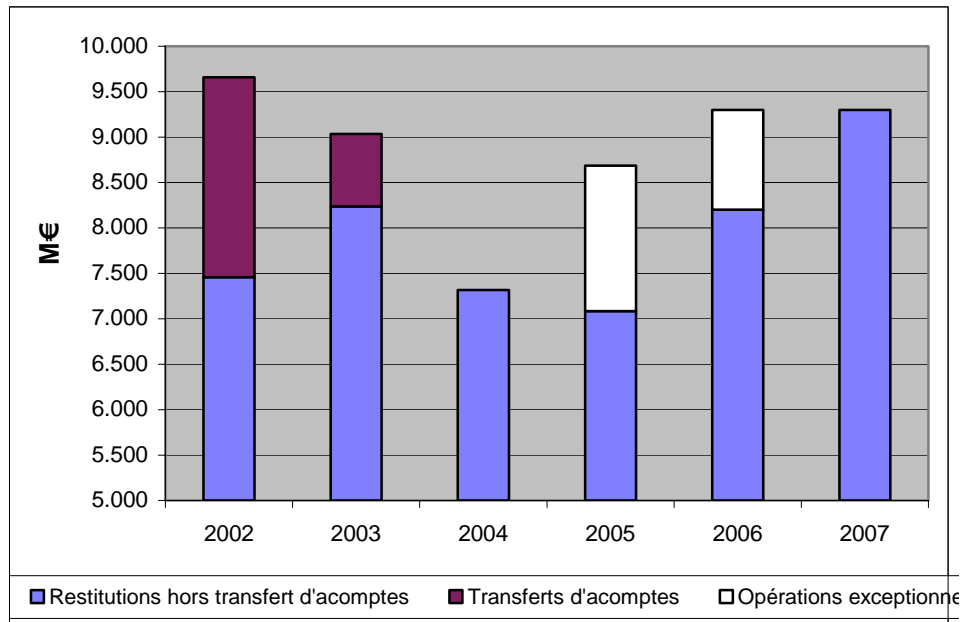
De 2001 à 2003, les restitutions en matière d'IS ont été majorées du fait de la comptabilisation de dépenses pour ordre liées au transfert d'acomptes versés par les entreprises nouvellement gérées par la direction des grandes entreprises (DGE).

Par ailleurs le montant total des restitutions peut être affecté par des opérations ponctuelles de très forte amplitude. Ainsi en 2005, deux versements ont représenté 1,6 Md€. De même en 2006, quatre opérations exceptionnelles ont généré une dépense d'un montant total de 1,1 Md€ dont 0,3 Md€ au titre de report en arrière de déficit.

Corrigées de ces deux éléments, les restitutions d'IS devraient se situer en 2007 légèrement au-dessus du niveau observé en 2003, année sensiblement comparable en termes d'évolution de la progression des bénéfices taxés. Elles s'établiraient à 9,3 Mds€.

Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 200 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**ACTION n° 04 : Taxe sur la valeur ajoutée**

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement		41 300 000 000	41 300 000 000
Crédits de paiement		41 300 000 000	41 300 000 000

JUSTIFICATION DES ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**■ DÉPENSES D'INTERVENTION**

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux entreprises	41 300 000 000	41 300 000 000

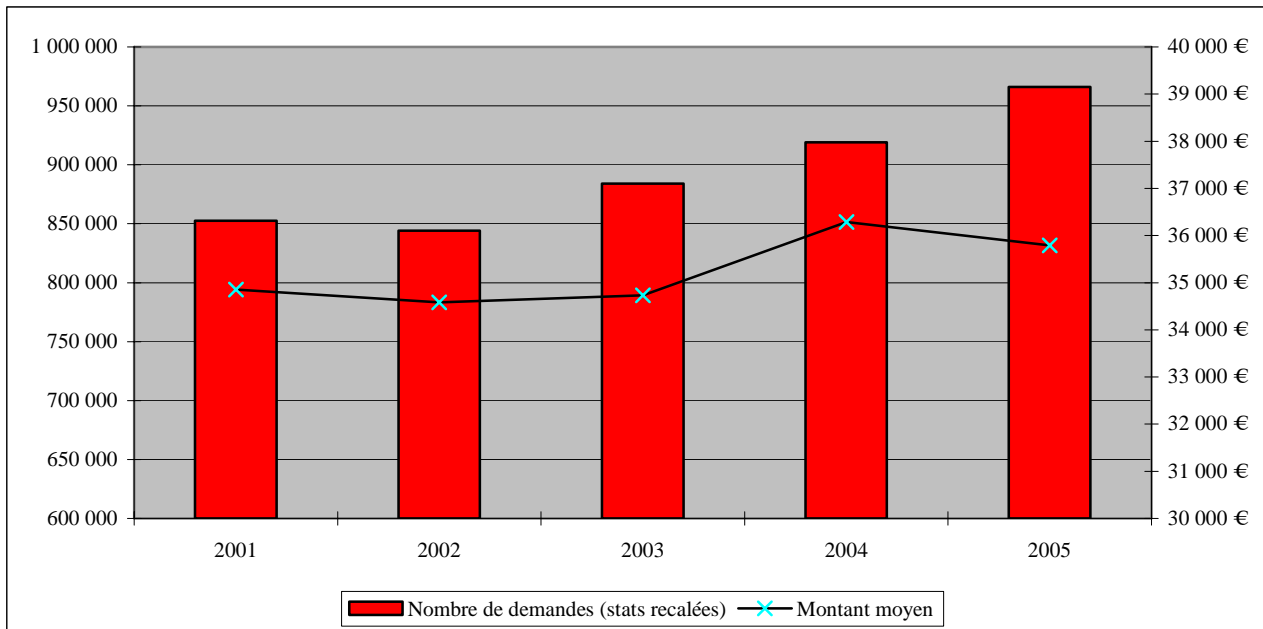
Les crédits du programme sont classés en **dépenses d'intervention**. Les remboursements de taxe sur la valeur ajoutée correspondent à des **transferts aux entreprises**.

L'évolution des montants de remboursements de crédits de TVA est affectée sur les dernières années par plusieurs facteurs. Elle a été majorée en particulier en 2004 en raison de la réaffectation au budget de l'État de la fraction de TVA anciennement attribuée au budget annexe des prestations agricoles (Bapsa).

Elle s'inscrit par ailleurs depuis 2000 dans un contexte de raccourcissement des délais de remboursement cohérent avec les objectifs du programme. Ce facteur conduit d'une part à une accélération ponctuelle des remboursements effectués pendant ces années. Il a incité d'autre part davantage d'entreprises à demander des remboursements de crédits de TVA plutôt que d'imputer les sommes correspondantes sur leurs déclarations de paiement ultérieures.

En 2007, l'impact des facteurs précédents devenant neutre, les remboursements de crédits de TVA retrouveraient une dynamique plus directement explicable par leurs déterminants habituels : investissement et exportations. Ces deux types d'opérations sont en effet à l'origine des principales demandes de remboursements des entreprises. Les

remboursements de TVA atteindraient 41 300 M€, montant incluant par ailleurs les versements en application de la convention fiscale avec Monaco (138 M€).



ACTION n° 05 : Autres produits directs indirects et divers

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement		6 309 000 000	6 309 000 000
Crédits de paiement		6 309 000 000	6 309 000 000

JUSTIFICATION DES ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

■ DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux ménages	1 947 000 000	1 947 000 000
Transferts aux entreprises	4 362 000 000	4 362 000 000

Les crédits du programme sont classés en **dépenses d'intervention**. Les dépenses de l'action correspondent pour 4 362 M€ à des **transferts aux entreprises** et pour 1 947 M€ à des **transferts aux ménages**.

Cette action enregistre principalement des dégrèvements prononcés sur les impôts directs (1 714 M€ prévus pour 2007), des restitutions opérées dans le cadre de la taxation des revenus des capitaux mobiliers, que ce soit pour les résidents ou les non-résidents (ce poste en forte diminution du fait de la suppression de l'avois fiscal devrait s'élever à 50 M€ en 2007), les dégrèvements spécifiques à la redevance, suite à son nouveau mode de prélèvement (pour 509 M€ en 2007), ainsi que les restitutions d'excédent de versement de contribution sociale sur les bénéfices (150 M€ en 2007). Les dégrèvements relatifs au plafonnement des impôts directs (bouclier fiscal, article 1er du code général des impôts) seront comptabilisés au sein de la sous-action 26 « Autres impôts directs » à hauteur de 400 M€.

Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 200 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Elle enregistre, par ailleurs, les remboursements et dégrèvements ordonnancés par le réseau des Douanes, qui à titre principal correspondent à des remboursements de taxe intérieure sur les produits pétroliers, ainsi que divers dégrèvements et restitutions (droits d'enregistrement, remboursements du produit des amendes perçues en application de la loi sur les violences routières, taxe sur les logements vacants...) pour un montant global de 1 350 M€.

Cette action enregistre en outre des écritures liées aux admissions en non-valeur, remises et décharges pour un montant total atteignant 2 250 M€. Ces opérations sont des dépenses pour ordre ayant comme contrepartie directe des recettes pour ordre.

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS AUX AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Autorisations d'engagement				Crédits de paiement			Différence
Affectées non engagées au 31/12/2005	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2005	LFI 2006 + reports	Demandées pour 2007	LFI 2006 + reports	Demandés sur autorisations d'engagement antérieures	Demandés sur autorisations d'engagement nouvelles	
0	0	55 048 000 000	62 393 000 000	55 048 000 000	0	62 393 000 000	0

PROGRAMME 201

REMBOURSEMENTS ET DÉGRÈVEMENTS D'IMPÔTS LOCAUX (CRÉDITS ÉVALUATIFS)

MINISTRE CONCERNÉ : THIERRY BRETON, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

Présentation stratégique du projet annuel de performances	38
Présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées	39
Présentation du programme et des actions	42
Objectifs et indicateurs de performance	49
Justification au premier euro	50

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Bruno PARENT

Directeur général des impôts

Responsable du programme n° 201 : Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)

La stratégie du programme est de permettre aux usagers de bénéficier de leurs droits en matière de remboursements et dégrèvements d'impôts locaux le plus rapidement possible, tout en garantissant le bien fondé des dépenses au regard de la législation. Ce surcroît de qualité du service public se traduit notamment pour les usagers professionnels par une gestion plus souple de leur trésorerie qui améliore leur compétitivité. L'indicateur du programme (taux de réclamations contentieuses relatives à la taxe d'habitation traitées dans le délai d'un mois) a été défini en cohérence avec ce double objectif de qualité et de rapidité.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Permettre aux usagers de bénéficier de leurs droits le plus rapidement possible

-INDICATEUR 1.1 : Taux de réclamations contentieuses relatives à la taxe d'habitation traitées dans le délai d'un mois.

**PRÉSENTATION DES CRÉDITS DU PROGRAMME
ET DES DÉPENSES FISCALES ASSOCIÉES**

2007 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2007 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	Fonds de concours attendus en 2007
01 Taxe professionnelle	9 800 000 000	
02 Taxes foncières	588 000 000	
03 Taxe d'habitation	3 020 000 000	
04 Admission en non valeur d'impôts locaux	680 000 000	
Totaux	14 088 000 000	

Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)

Programme n° 201 | CRÉDITS DU PROGRAMME

2006 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2006/ AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 6 Dépenses d'intervention	Prévisions de fonds de concours 2006
01	Taxe professionnelle	9 450 000 000	
02	Taxes foncières	540 000 000	
03	Taxe d'habitation	2 800 000 000	
04	Admission en non valeur d'impôts locaux	700 000 000	
Totaux		13 490 000 000	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées en 2005	Ouvertes en LFI pour 2006	Demandées pour 2007	Consommés en 2005	Ouverts en LFI pour 2006	Demandés pour 2007
Titre 6. Dépenses d'intervention		13 490 000 000	14 088 000 000		13 490 000 000	14 088 000 000
Transferts aux ménages		3 521 000 000	3 773 000 000		3 521 000 000	3 773 000 000
Transferts aux entreprises		9 969 000 000	10 315 000 000		9 969 000 000	10 315 000 000
Totaux		13 490 000 000	14 088 000 000		13 490 000 000	14 088 000 000

Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)

Programme n° 201 | PRÉSENTATION DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

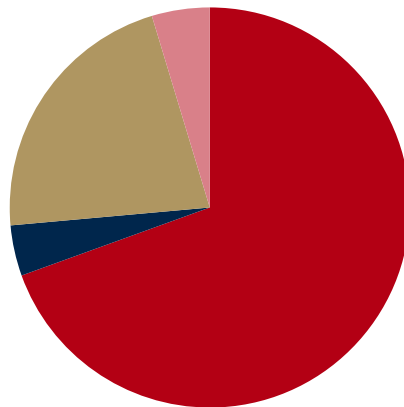
PRÉSENTATION DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

PRÉSENTATION PAR ACTION DES CRÉDITS DEMANDÉS

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01	Taxe professionnelle	9 800 000 000	9 800 000 000
02	Taxes foncières	588 000 000	588 000 000
03	Taxe d'habitation	3 020 000 000	3 020 000 000
04	Admission en non valeur d'impôts locaux	680 000 000	680 000 000
Totaux		14 088 000 000	14 088 000 000

Répartition par action des autorisations d'engagement demandées pour 2007

- Action n°01 (69,56%)
- Action n°02 (4,17%)



- Action n°03 (21,44%)
- Action n°04 (4,83%)

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme vise à retracer les dépenses résultant de l'application des règles fiscales lorsqu'elles conduisent à la mise en œuvre de dégrèvements d'impôts locaux. Il enregistre en outre un certain nombre d'opérations comptables liées aux remises gracieuses, annulations, admissions en non-valeur de recettes.

Son périmètre se limite aux opérations de cette nature effectuées au titre des impôts locaux, à l'exclusion de tous autres produits recouverts par les administrations financières, qui relèvent de l'autre programme de la même mission.

La finalité générale de ce programme est ainsi d'identifier spécifiquement les dépenses supportées par l'Etat au titre d'atténuation des recettes fiscales ordonnancées et recouvrées par les services de la Direction Générale des Impôts (DGI) et de la Direction Générale de la Comptabilité Publique (DGCP) pour le compte des collectivités locales.

Le responsable de ce programme est le directeur général des impôts. Le programme est mis en œuvre par les services déconcentrés des administrations concernées (DGI et DGCP). A ce titre ce programme dépend des moyens et des résultats du programme principal dont dépendent ces directions (« gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »).

Les différentes natures de dépenses intégrées à ce programme sont :

- les dégrèvements ou crédits d'impôts octroyés en raison de dispositions fiscales particulières (plafonnement de la taxe professionnelle en fonction de la valeur ajoutée, dégrèvement pour investissements nouveaux, crédit de taxe en faveur des entreprises implantées dans des zones d'emploi en grande difficulté en matière de taxe professionnelle, plafonnement de la taxe d'habitation par rapport au revenu, dégrèvement d'office pour les bénéficiaires du RMI en matière de taxe d'habitation...);
- les autres dégrèvements, calculés après l'émission initiale de l'impôt pour rectifier des erreurs ou à la suite de procédures contentieuses ;
- les admissions en non-valeur résultant de la constatation du caractère irrécouvrable des créances fiscales lié à la disparition du débiteur ou à l'absence de biens saisissables.

Le programme est constitué en quatre actions.

Les trois premières actions retracent les dégrèvements, remboursements et autres dépenses venant s'imputer respectivement :

sur la taxe professionnelle (action 1) ;

sur les taxes foncières (action 2) ;

sur la taxe d'habitation (action 3).

La quatrième action retrace les dépenses liées aux admissions en non-valeur (ANV) prononcées sur l'ensemble de ces trois taxes, le mode actuel de comptabilisation ne permettant en effet pas de distinguer les ANV par impôt, tout en permettant en revanche d'établir une distinction comptable entre les ANV sur impôts d'Etat (identifiées au sein de l'action 5 du programme « remboursements et dégrèvements d'impôts d'Etat ») et les ANV sur impôts locaux.

Le premier objectif de ce programme consiste à permettre progressivement l'identification précise et complète des dégrèvements concernés (avec en particulier la séparation des dégrèvements associés aux différentes mesures législatives particulières ou des opérations de dépenses pour ordre), grâce à la mise en œuvre des systèmes d'information futurs (programme COPERNIC et CHORUS).

Au-delà de cet objectif premier, les administrations concernées se donnent, dans le cadre de ce programme, des objectifs cohérents avec ceux figurant dans leur programme de rattachement principal, et tout particulièrement la recherche d'une plus grande efficacité. Cette démarche, déjà largement engagée, notamment avec la mise en œuvre des premiers contrats de performance dès 2000, se poursuivra durant les prochaines années. Elle est axée sur la recherche de simplifications, la réorganisation des processus mais aussi sur le recours aux nouvelles technologies, vecteur privilégié d'une meilleure qualité de service au meilleur coût. Cette démarche générale se traduit ici par le choix d'objectifs visant à assurer que les demandes de remboursements sont instruites et les paiements effectués dans les meilleures conditions de délais.

Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)

Programme n° 201 | PRÉSENTATION DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

RÉCAPITULATION DES ACTIONS

- ACTION n° 01 : Taxe professionnelle
- ACTION n° 02 : Taxes foncières
- ACTION n° 03 : Taxe d'habitation
- ACTION n° 04 : Admission en non valeur d'impôts locaux

PRÉSENTATION DES ACTIONS

ACTION n° 01
Taxe professionnelle

69,6 %



L'action retrace les dégrèvements et crédits d'impôts effectués sur la taxe professionnelle.

Les aspects économiques de la taxe professionnelle (TP) confèrent aux dégrèvements qui s'y appliquent un caractère d'instrument de modération des charges des redevables.

Ces dégrèvements, accordés sur demande des contribuables ou d'office lors de l'établissement du rôle, constituent donc des mesures de correction ou d'incitation par rapport à un contexte économique particulier, que doivent cependant justifier les redevables.

L'action comprend en particulier :

- le plafonnement de la cotisation de taxe professionnelle en fonction de la valeur ajoutée (article 1647B *sexies* du CGI),

Sur demande des contribuables, l'ensemble des cotisations de taxe professionnelle mises à leur charge est plafonné en fonction de la valeur ajoutée produite par l'entreprise.

Ces cotisations doivent être préalablement diminuées de l'ensemble des autres réductions ou dégrèvements, y compris les dégrèvements gracieux.

Le plafonnement ne s'applique qu'aux cotisations de taxe professionnelle et de ses taxes additionnelles, à l'exclusion des taxes perçues au profit des organismes consulaires. Il n'est pas applicable à la cotisation minimum de taxe professionnelle.

Il est complété (article 1647 B *octies* du CGI) au titre des années 2005 à 2007 par un dégrèvement basé sur les dotations aux amortissements des biens entrant dans le champ d'application du dégrèvement pour investissements nouveaux.

- le dégrèvement en faveur des entreprises utilisant des véhicules routiers (article 1647 C du CGI – dégrèvement calculé sur rôle),

Sont concernées les entreprises qui disposent pour les besoins de leur activité professionnelle de véhicules routiers ou de tracteurs dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur ou égal à 7,5 tonnes, d'autocars de plus de 40 places assises, de bateaux de marchandises et de passagers affectés à la navigation intérieure.

- le dégrèvement en faveur des entreprises de transport sanitaire (article 1647 C *bis* du CGI – dégrèvement calculé sur rôle),

Sont concernées les entreprises qui, pour les besoins de leur activité professionnelle prévue aux articles L 6312-1 et suivants du code de la santé publique, effectuent des transports par véhicule sanitaire terrestre.

- le dégrèvement en faveur des armateurs (article 1647 C *ter* du CGI – dégrèvement calculé sur rôle),

La cotisation de TP des entreprises d'armement au commerce mentionnées dans la loi n° 69-8 du 3 janvier 1969 fait l'objet d'un dégrèvement pour la part de cotisation relative à la valeur locative des navires.

- le dégrèvement au titre des immobilisations affectées à la recherche (article 1647 C *quater* du CGI),

A compter de l'imposition établie au titre de 2004, la cotisation de TP fait l'objet d'un dégrèvement pour sa part relative à la valeur locative des immobilisations mentionnées au a du II de l'article 244 *quater* B du CGI créées ou acquises à l'état neuf à compter du 1er janvier 2003.

- le dégrèvement « pour réduction d'activité » (article 1647 *bis* du CGI),

Les entreprises peuvent demander un dégrèvement partiel de leur impôt en cas de diminution de leurs bases entre l'avant-dernière et la dernière année précédant l'année d'imposition.

- le dégrèvement pour investissements nouveaux (article 1647 C *quinquies* du CGI – dégrèvement calculé sur rôle),

Les entreprises qui disposent pour les besoins de leur activité professionnelle d'immobilisations éligibles à l'amortissement dégressif au moment de leur création ou de leur première acquisition, lorsque celle-ci est intervenue entre le 1^{er} janvier 2004 et le 31 décembre 2005, sont dégrévées de la part de taxe professionnelle correspondant à la valeur locative des biens concernés.

- le crédit de taxe en faveur des entreprises implantées dans des zones d'emploi en grande difficulté (article 1647 C *sexies* du CGI – crédit d'impôt calculé sur rôle).

Le crédit d'impôt s'élève à 1000 € par salarié employé depuis plus d'un an, pour les établissements situés en 2006 dans 51 zones d'emplois particulières, et ayant une activité industrielle (en dehors de la construction automobile et navale, de la sidérurgie ou de la fabrication de fibres textiles) ou de recherche scientifique et technique ou de service de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique.

Figurent également dans cette action les dégrèvements en matière de taxe professionnelle destinés à rectifier une erreur ou suite à une procédure contentieuse non directement liée à l'un des dispositifs énumérés ci-dessus.

ACTION n° 02
Taxes foncières

4,2 %



Cette action retrace les dégrèvements de taxes foncières.

Pour le foncier bâti, les dégrèvements visent les situations suivantes :

- vacance d'une maison normalement destinée à la location ;
- inexploitation d'un immeuble qui était utilisé par le contribuable lui-même à l'usage commercial ou industriel ;
- contribuables âgés de plus de 65 ans et non exonérés de la taxe sur le foncier bâti (TFB) (dégrèvement partiel – article 1391 B du CGI).

Pour le foncier non-bâti, les dégrèvements visent les situations suivantes :

- Dégrèvements pour les jeunes agriculteurs (article 1647-00 *bis* du CGI)

Tout jeune agriculteur installé depuis moins de six ans et bénéficiaire de la Dotation Jeune Agriculteur (DJA) ou des prêts Moyen Terme Spéciaux Jeunes Agriculteurs (MTS JA) bénéficie d'un dégrèvement sur les terres agricoles exploitées.

Les jeunes agriculteurs installés depuis le 1^{er} janvier 2001 qui ont souscrit un CTE (Contrat Territorial d'Exploitation) en bénéficient aussi. Le dégrèvement est accordé pendant les cinq années suivant celle de l'installation du jeune agriculteur, qu'il soit installé comme exploitant individuel ou en société.

Le dégrèvement plafonné à 50 % peut être complété par décision des collectivités territoriales.

- Dégrèvements de taxe foncière sur les propriétés non-bâties pour pertes de récoltes liées aux situations exceptionnelles affectant le foncier (gel, inondations, tempêtes, sécheresses, pollutions - CGI articles 1397 et 1398).

Le dégrèvement sur les impôts fonciers en raison des pertes de récolte liées à la sécheresse est appliqué de manière systématique sur toutes les parcelles agricoles du département et il est appliqué sur la totalité de l'impôt foncier.

Ce dégrèvement peut être obtenu en cas de **pertes de bétail** résultant d'une épizootie ou de **pertes de récoltes sur pied** par suite de grêle, gelée, inondation, incendie ou autres événements extraordinaires (sécheresse, maladie...).

Le dégrèvement peut être accordé pour les années suivantes au cours desquelles les effets du sinistre continuent de se faire sentir.

Le dégrèvement est accordé au propriétaire, débiteur légal de l'impôt. Ce dernier devra **en faire bénéficier le fermier** par ristourne ou réduction du fermage.

Figurent également dans cette action les dégrèvements en matière de taxe foncière destinés à rectifier une erreur ou suite à une procédure contentieuse non directement liée à un des dispositifs énumérés ci-dessus.

ACTION n° 03 21,4 %
Taxe d'habitation



Cette action retrace les dégrèvements de taxe d'habitation (TH).

- Le dégrèvement d'office total prononcé en application de l'article 1414 du CGI (bénéficiaires du RMI, personnes de condition modeste, gestionnaires de foyers)

Les titulaires du revenu minimum d'insertion (RMI) vivant seuls ou avec des personnes à charge ou bénéficiant de l'allocation supplémentaire ont droit au dégrèvement total ; ce dispositif est maintenu en cas de retour à l'emploi pendant la période de cumul du RMI avec un revenu d'activité et l'année suivante ; les bénéficiaires du RMI bénéficient de ce dégrèvement total également l'année suivant celle au cours de laquelle ils cessent d'avoir droit au RMI.

Pour les impositions établies au titre de 2006, peuvent bénéficier d'un dégrèvement de la taxe d'habitation les redevables :

- qui ont plus de 60 ans ou sont veuf ou veuve,
- dont le revenu fiscal de référence de 2005 n'excède pas 7 417 € pour la première part, majorés de 1 981 € pour chaque autre demi-part supplémentaire ;
- qui ne sont pas passibles de l'impôt de solidarité sur la fortune ;
- qui habitent avec un ou plusieurs enfants majeurs. Les enfants doivent être inscrits comme demandeurs d'emploi et ne pas disposer de ressources supérieures au RMI.

- Le plafonnement de la taxe d'habitation en fonction du revenu (article 1414 A du CGI)

Les contribuables autres que ceux mentionnés à l'article 1414 du CGI bénéficient d'un dégrèvement total de la fraction de leur cotisation au titre de leur habitation principale qui excède 4,3 % de leur revenu fiscal de référence, diminué d'un abattement dont le montant varie selon le nombre de parts de quotient familial.

Sont concernés les contribuables non soumis à l'ISF l'année précédant celle d'imposition, dont le revenu fiscal de référence de 2005, pour les impositions à la taxe d'habitation 2006, n'excède pas 17 441 € pour la première part de quotient familial, majoré de 4 076 € pour la première demi-part, et 3 206 € à compter de la deuxième demi-part supplémentaire.

Figurent également dans cette action les dégrèvements en matière de taxe d'habitation destinés à rectifier une erreur ou suite à une procédure contentieuse non directement liée à un des dispositifs énumérés ci-dessus.

ACTION n° 04 4,8 %
Admission en non valeur d'impôts locaux



L'action retrace les dépenses consécutives aux constats d'irrecouvrabilité des impôts locaux, liés à :

- la disparition des redevables

Pour la recherche des redevables, les comptables du Trésor bénéficient de l'exercice du droit de communication prévu aux articles L. 81 et suivants du Livre des procédures fiscales. Toutefois l'identification certaine peut être impossible et conduire à constater la « disparition », pour des motifs divers.

- l'absence de gage du Trésor réalisable

Le patrimoine constitue le gage que le Trésor public peut réaliser de manière forcée lorsque le redevable ne paie pas l'impôt.

Ce patrimoine du redevable peut être constitué de biens immobiliers ou mobiliers et d'avoirs (comptes courants bancaires, valeurs mobilières).

L'action de recouvrement forcé comporte donc une procédure d'identification des éléments patrimoniaux que le comptable saisit et fait vendre.

Toutefois, le comptable peut être conduit à constater l'absence de biens réalisables (biens insaisissables par le fait de la loi, biens dont le produit de la vente ne couvrira pas, ou faiblement, le montant de l'impôt).

Dans les deux cas, les comptables du Trésor enregistrent une opération dite « d'ordre » par laquelle ils constatent un apurement sans recouvrement de la créance fiscale et, en contrepartie, une dépense réelle du budget général venant compenser la recette fiscale préalablement comptabilisée.

Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)

Programme n° 201 | PRÉSENTATION DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

Cette action concerne les trois taxes locales (TP, TH, et TF), le mode actuel de comptabilisation ne permettant pas d'établir une distinction comptable, par impôt, au titre des admissions en non valeur prononcées sur les impôts locaux.

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF n° 1 : Permettre aux usagers de bénéficier de leurs droits le plus rapidement possible (du point de vue de l'usager)

L'objectif est d'améliorer le service à l'utilisateur en réduisant le délai entre le dépôt d'une contestation de la taxe mise à sa charge et la disposition par l'utilisateur de la restitution afférente.

Cet objectif s'inscrit de manière corrélative à l'ensemble des travaux dépendant du programme « gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » et qui visent à faire diminuer le volume des réclamations contentieuses par des actions préventives (meilleure information dispensée aux contribuables...)

La réalisation de cet objectif s'appuie sur le traitement efficace des déclarations, demandes ou réclamations et sur un développement des modalités de restitution par virement.

L'indicateur porte sur les délais de traitement de réclamations contentieuses relatives à la taxe d'habitation (TH).

INDICATEUR 1.1 : Taux de réclamations contentieuses relatives à la taxe d'habitation traitées dans le délai d'un mois.

Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2008 Cible
%	95,1		96,1	94*	94,5*	94,9*

* hors effets du contentieux de la redevance audiovisuelle collectée sur les avis de taxe d'habitation à partir de 2005.

Précisions méthodologiques :

Exprimé en taux, cet indicateur mesure le pourcentage de réclamations contentieuses, en matière de taxe d'habitation, traitées dans le délai d'un mois. Il comprend au numérateur le nombre de réclamations contentieuses traitées dans le délai d'un mois et au dénominateur le nombre de réclamations traitées sur l'année.

Les résultats de l'indicateur seront collectés à partir des applications informatiques des services concernés.

Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)

Programme n° 201 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO**ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME**

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 Taxe professionnelle		9 800 000 000	9 800 000 000		9 800 000 000	9 800 000 000
02 Taxes foncières		588 000 000	588 000 000		588 000 000	588 000 000
03 Taxe d'habitation		3 020 000 000	3 020 000 000		3 020 000 000	3 020 000 000
04 Admission en non valeur d'impôts locaux		680 000 000	680 000 000		680 000 000	680 000 000
Totaux		14 088 000 000	14 088 000 000		14 088 000 000	14 088 000 000

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01 : Taxe professionnelle

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement		9 800 000 000	9 800 000 000
Crédits de paiement		9 800 000 000	9 800 000 000

JUSTIFICATION DES ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux entreprises	9 800 000 000	9 800 000 000

Les crédits du programme sont classés en **dépenses d'intervention**. Les dégrèvements de taxe professionnelle correspondent à des **transferts aux entreprises**.

Les dégrèvements de taxe professionnelle englobent en premier lieu ceux qui sont liés au mécanisme du plafonnement en fonction de la valeur ajoutée. Ce mécanisme devrait avoisiner en 2007 un coût de 5,25 Md€ soit un montant inférieur à ceux des deux années précédentes du fait de la montée en puissance du dégrèvement pour investissements nouveaux.

Par ailleurs, l'augmentation des dégrèvements de taxe professionnelle en 2006-2007 tient essentiellement à la montée en charge du dégrèvement pour investissements nouveaux (DIN) (dont il est rappelé la fongibilité avec les autres types de dégrèvements). Le montant brut du dégrèvement 2007 devrait être voisin de 2,21 Mds€ et devrait concerner près de 700 000 entreprises.

Le reste des dégrèvements correspond aux dégrèvements opérés sur rôles (540 M€) et aux rectifications d'impositions effectuées postérieurement à l'émission initiale, suite aux procédures applicables en cas de réduction ou cessation d'activité ou en cas d'erreur (1,8 Md€).

ACTION n° 02 : Taxes foncières

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement		588 000 000	588 000 000
Crédits de paiement		588 000 000	588 000 000

Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)

Programme n° 201 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION DES ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**■ DÉPENSES D'INTERVENTION**

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux ménages	528 000 000	528 000 000
Transferts aux entreprises	60 000 000	60 000 000

Les crédits du programme sont classés en **dépenses d'intervention**. Les dégrèvements en matière de taxe foncière correspondent pour 528 M€ à des **transferts aux ménages** et pour 60 M€ à des **transferts aux entreprises**.

Ils englobent pour une part les dégrèvements accordés aux personnes âgées ou de condition modeste (65 M€ en 2007). Ils tiennent compte également des dégrèvements de taxe foncière sur les propriétés non bâties dont bénéficient certains agriculteurs (55 M€ en 2007).

Le reste des dégrèvements (468 M€) correspond aux rectifications d'impositions effectuées postérieurement à l'émission initiale.

ACTION n° 03 : Taxe d'habitation

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement		3 020 000 000	3 020 000 000
Crédits de paiement		3 020 000 000	3 020 000 000

JUSTIFICATION DES ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**■ DÉPENSES D'INTERVENTION**

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux ménages	3 020 000 000	3 020 000 000

Les crédits du programme sont classés en **dépenses d'intervention**. Les dégrèvements au titre de la taxe d'habitation correspondent à des **transferts aux ménages**.

Ils intègrent d'une part les dégrèvements totaux qui sont effectués d'office pour les allocataires du RMI (345 M€ en 2007).

Ils englobent d'autre part de manière prépondérante les dégrèvements liés au plafonnement de la taxe d'habitation par rapport au revenu. Ce mécanisme a été réformé en 2000. Il concerne plus de 8 millions de foyers fiscaux. Le dégrèvement moyen est en augmentation sur les années récentes et est proche de 250 euros. Au total, le coût du plafonnement devrait atteindre 2,32 Mds€ en 2007.

Le reste des dégrèvements (355 M€) correspond à des rectifications d'impositions effectuées postérieurement à l'émission initiale.

ACTION n° 04 : Admission en non valeur d'impôts locaux

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement		680 000 000	680 000 000
Crédits de paiement		680 000 000	680 000 000

JUSTIFICATION DES ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES D'INTERVENTION

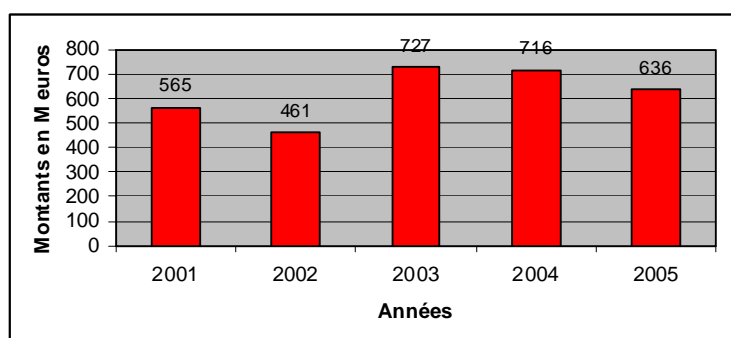
Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux ménages	225 000 000	225 000 000
Transferts aux entreprises	455 000 000	455 000 000

Les crédits du programme sont classés en **dépenses d'intervention**. Ils correspondent pour 455 M€ à des **transferts aux entreprises** et pour 225 M€ à des **transferts aux ménages**.

Constituent ainsi des créances irrécouvrables celles dont le paiement effectif n'a pu être obtenu en raison notamment de l'insolvabilité ou de la disparition du redevable.

Depuis le 1er novembre 1999, le traitement des admissions en non valeur, qui relevait de la compétence des services de la Direction Générale des Impôts, a été transféré aux trésoriers-payeurs généraux (DGCP).

Les admissions en non-valeur s'établissent à 636 M€ en 2005 soit un niveau proche de la moyenne sur les cinq dernières années (620 M€). Le haut niveau constaté en 2003 et 2004 s'explique par un effet de rattrapage après les bas niveaux constatés les deux années précédentes. L'hypothèse retenue pour 2007, soit 680 M€, s'établit à mi-chemin entre l'exécution 2005 et les chiffres plus élevés de 2003-2004.



Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)

Programme n° 201 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS AUX AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Autorisations d'engagement				Crédits de paiement			Différence
Affectées non engagées au 31/12/2005	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2005	LFI 2006 + reports	Demandées pour 2007	LFI 2006 + reports	Demandés sur autorisations d'engagement antérieures	Demandés sur autorisations d'engagement nouvelles	
0	0	13 490 000 000	14 088 000 000	13 490 000 000	0	14 088 000 000	0